

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE\_2022\_03\_001

**Membres en exercice : 17**

**Présents : 15**

**Votants : 15**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf mars, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Maison de la Truffe CUZANCE sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

**PRESENTS :**

Monsieur Jean DELVERT, Monsieur Jean Vincent FEIX, Monsieur Jacques BOULONNE, Monsieur Guy FLOIRAC, Monsieur Jean Luc LABORIE, Monsieur Arnaud RICOU, Monsieur Didier DELBREIL, Monsieur Michel LEVET, Monsieur Olivier VITRAC, Monsieur Guy MISPOULET, Monsieur Serge ROCHA, Monsieur Philippe CASTANET, Monsieur Guy GIMEL, Monsieur Christian DAURAT, Monsieur Alain LALBIAT

**Représentés :**

**Excusées :**

Gabrielle COLLIGNON, Annie CAVIER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier VITRAC

**Date de la convocation :** 14 mars 2022

---

**Objet :** Choix du mode gestion

Le Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne est compétent en matière de production, transport et distribution d'eau potable.  
Il est composé de 16 communes et d'une communauté de communes pour la commune de Borrèze et totalise 6 187 abonnés.

Département du Lot - Arrondissement : GOURDON - Canton de Martel



Le service d'eau potable du Syndicat est délégué à la société SAUR dans le cadre d'une délégation de service public. Actuellement le service d'Eau Potable du Syndicat est géré via 4 contrats de délégation de service public :

Territoire	Date de début	Date d'échéance
Blagour	01/07/2012	31/12/2023
Eaux du Doux	01/01/2011	31/12/2022
Martel		
Moyenne Vallée de la Dordogne	01/01/2012	

Pour assurer la continuité du service, un nouveau gestionnaire devra être en place au 1er janvier 2023, le secteur du Blagour intégrera le périmètre de gestion au 1er janvier 2024.

Le patrimoine du service d'eau potable du Syndicat est le suivant :

- 5 ouvrages de production d'eau,
- 24 ouvrages de stockage,
- 9 surpresseurs et reprises,
- 593 km de canalisations de distribution,
- 6 314 branchements,
- 6 320 compteurs.

Au regard des éléments et arguments présentés dans le « Rapport sur le choix du mode de gestion du service public d'eau potable » annexé à la présente délibération, et notamment de l'obligation pour le Syndicat d'assurer la continuité du service public et de l'importance des moyens techniques à mettre en œuvre pour garantir la qualité du service, le Syndicat souhaite s'orienter vers la reconduction d'une gestion en concession de service public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le concessionnaire du service public aurait en charge l'exploitation de l'ensemble du service, comprenant :

- L'exploitation des ouvrages de production et de stockage,
- L'exploitation du réseau d'adduction et de distribution,
- L'entretien et le renouvellement des équipements,
- La réalisation des travaux attribués à titre exclusif,
- La gestion et la mise à jour régulière des documents du service,
- La gestion des abonnés (y compris l'information aux usagers),
- La facturation et le recouvrement des redevances (y compris celles des Organismes d'Etat),
- La fourniture régulière et sur demande à la Collectivité de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service.

Conformément aux stipulations de l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, l'autorisation du Conseil syndical est nécessaire pour décider du principe de cette concession de service public et permettre le lancement de la procédure de consultation.

RF CAHORS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/03/2022 046-200094647-20220329-DE_2022_03_001-DE

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux contrats de délégations de service public,**  
**Vu le code de la commande publique,**  
**Vu le rapport de présentation des différents modes de gestion envisageables pour le service public d'eau potable valant note de synthèse,**

**Monsieur le Président propose :**

**D'approuver** le principe de gestion en concession de service public du service d'eau potable du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne à compter du 01/01/2023 pour les territoires des Eaux du Doux, de Martel et de la Moyenne Vallée de la Dordogne, sur la base d'un contrat d'une durée de 9 ans. Le territoire du Blagour intégrera le contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**D'approuver** les caractéristiques des prestations que devra exécuter le futur concessionnaire, décrites dans le rapport ci-joint ;

**De décider** de procéder, conformément aux articles R. 3122-3 et R. 3126-4 du code de la Commande Publique, à une publicité dans les journaux spécialisés permettant la présentation de plusieurs offres ;

**De prendre acte :**

- Qu'à l'issue des négociations menées par le Président du syndicat, celui-ci adressera à chaque conseiller un dossier sur le choix du candidat proposé et le contrat,
- Que le choix définitif sera pris en assemblée délibérante,
- Que le Syndicat se réserve néanmoins la possibilité d'interrompre la procédure pour motif d'intérêt général dans l'éventualité où le fruit de la mise en concurrence ne serait pas favorable aux usagers du service public.

**De l'autoriser** à procéder aux étapes nécessaires à la passation d'une procédure de concession de service public conformément à la réglementation en vigueur, notamment à mener les négociations avec les différents candidats, à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Après avoir entendu cet exposé et avoir mûrement délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents:

**Approuve** le principe de gestion en concession de service public du service d'eau potable du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne à compter du 01/01/2023 pour les territoires des Eaux du Doux, de Martel et de la Moyenne Vallée de la Dordogne, sur la base d'un contrat d'une durée de 9 ans. *Le territoire du Blagour intégrera le contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

**Approuve** les caractéristiques des prestations que devra exécuter le futur concessionnaire, décrites dans le rapport ci-joint ;

**Décide** de procéder, conformément aux articles R. 3122-3 et R. 3126-4 du code de la Commande Publique, à une publicité dans les journaux spécialisés permettant la présentation de plusieurs offres ;

**Prend acte :**



- Qu'à l'issue des négociations menées par le Président du Syndicat, celui-ci adressera à chaque Conseiller un dossier sur le choix du candidat proposé et le contrat,
- Que le choix définitif sera pris en assemblée délibérante,
- Que le Syndicat se réserve néanmoins la possibilité d'interrompre la procédure pour motif d'intérêt général dans l'éventualité où le fruit de la mise en concurrence ne serait pas favorable aux usagers du service public.

**Autorise** Monsieur le Président du Syndicat à procéder aux étapes nécessaires à la passation d'une procédure de concession de service public conformément à la réglementation en vigueur, notamment à mener les négociations avec les différents candidats, à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président par courrier (46600 MARTEL ). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean Luc LABORIE

Rendu exécutoire le : 30/03/2022

Transmis en Sous-Préfecture le : 30/03/2022

Publiée : 30/03/2022

